

# CUSSAC FORT MEDOC



Commission Départementale de la Nature, des Paysages et  
des Sites

Article L.121-27 du code de l'urbanisme

21 septembre 2017



# LE SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE

Espace protégé pour des raisons écologiques

 Espace important pour la biodiversité

Trame bleue

 Réseau hydrographique

Dispositions loi Littoral (commune de Cussac-Fort-Médoc)

 Espaces proches du rivage (art. L.121-13 du Code de l'urbanisme)

 Espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et nécessaires au maintien des équilibres naturels

 Ensembles boisés les plus significatifs (art. L.121-27 du Code de l'urbanisme)

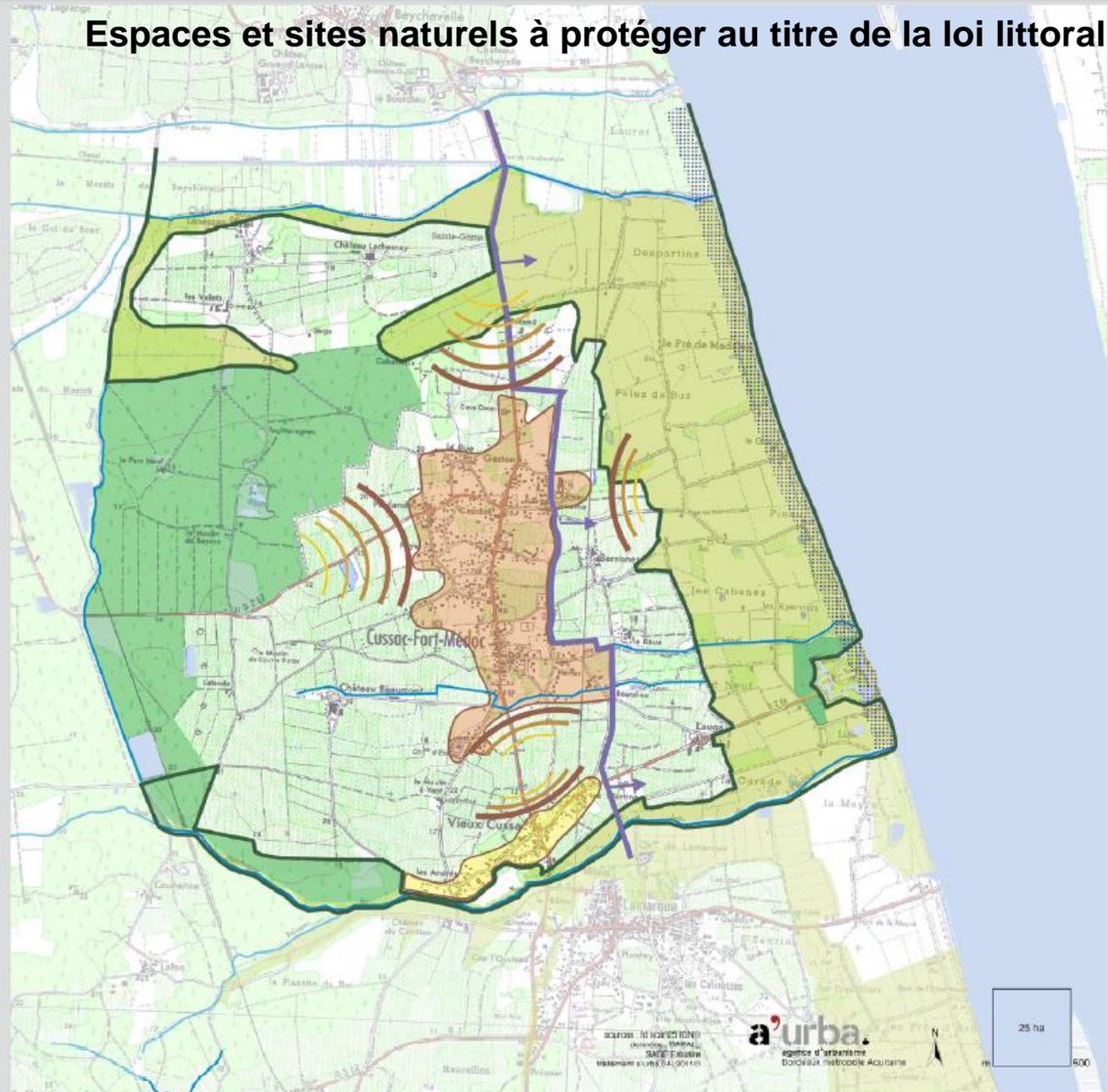
 Protection des rivages estuariens / bande dite de « 100 mètres » (art. L.121-16 du Code de l'urbanisme)

 Espace urbanisé (villages et agglomérations susceptibles de se développer)

 Espace d'urbanisation constitué (hameaux)

 Coupure d'urbanisation (art. L.121-22 du Code de l'urbanisme)

## Espaces et sites naturels à protéger au titre de la loi littoral

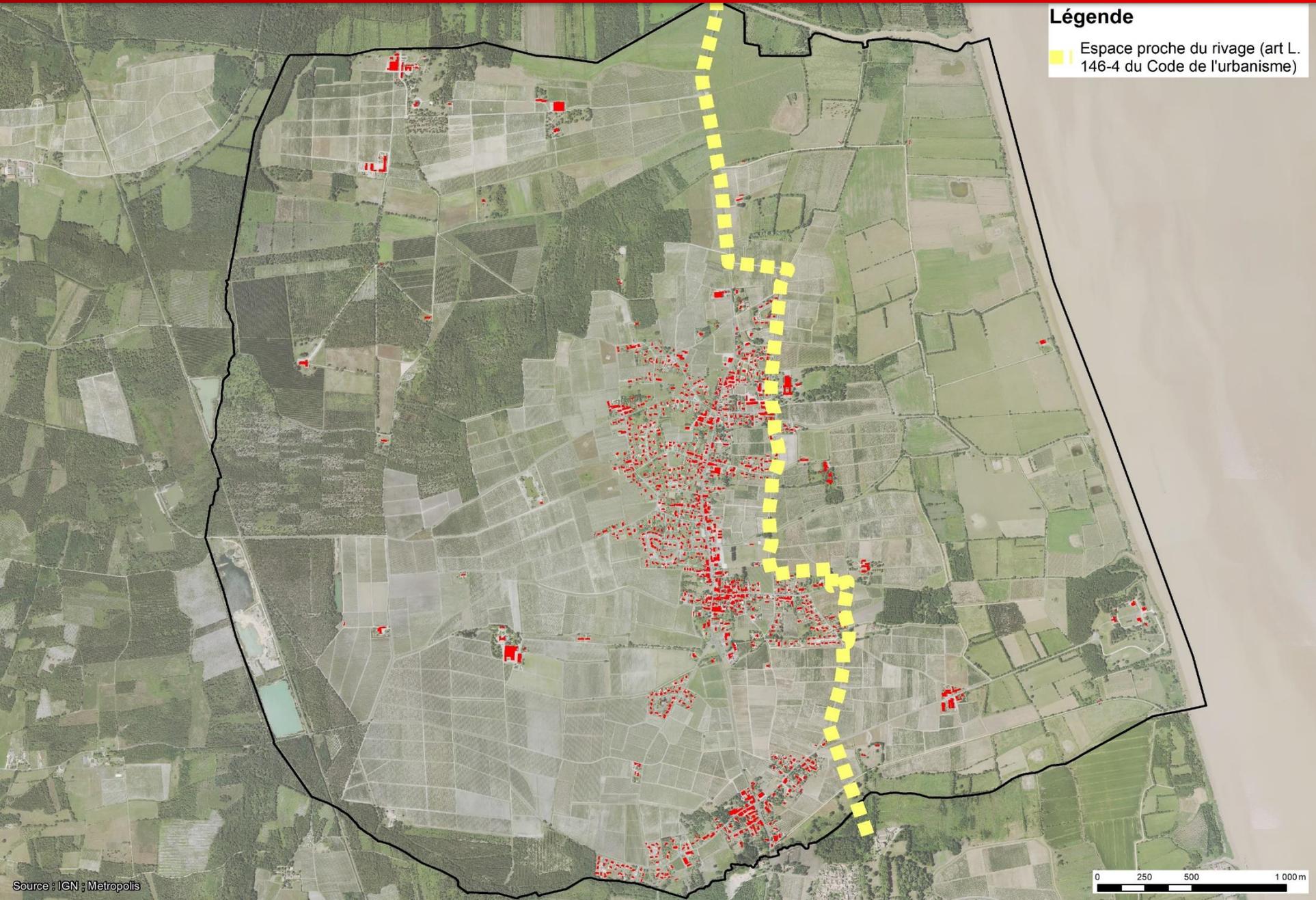




# ESPACES PROCHES DU RIVAGE : PROPOSITION DE MODIFICATION

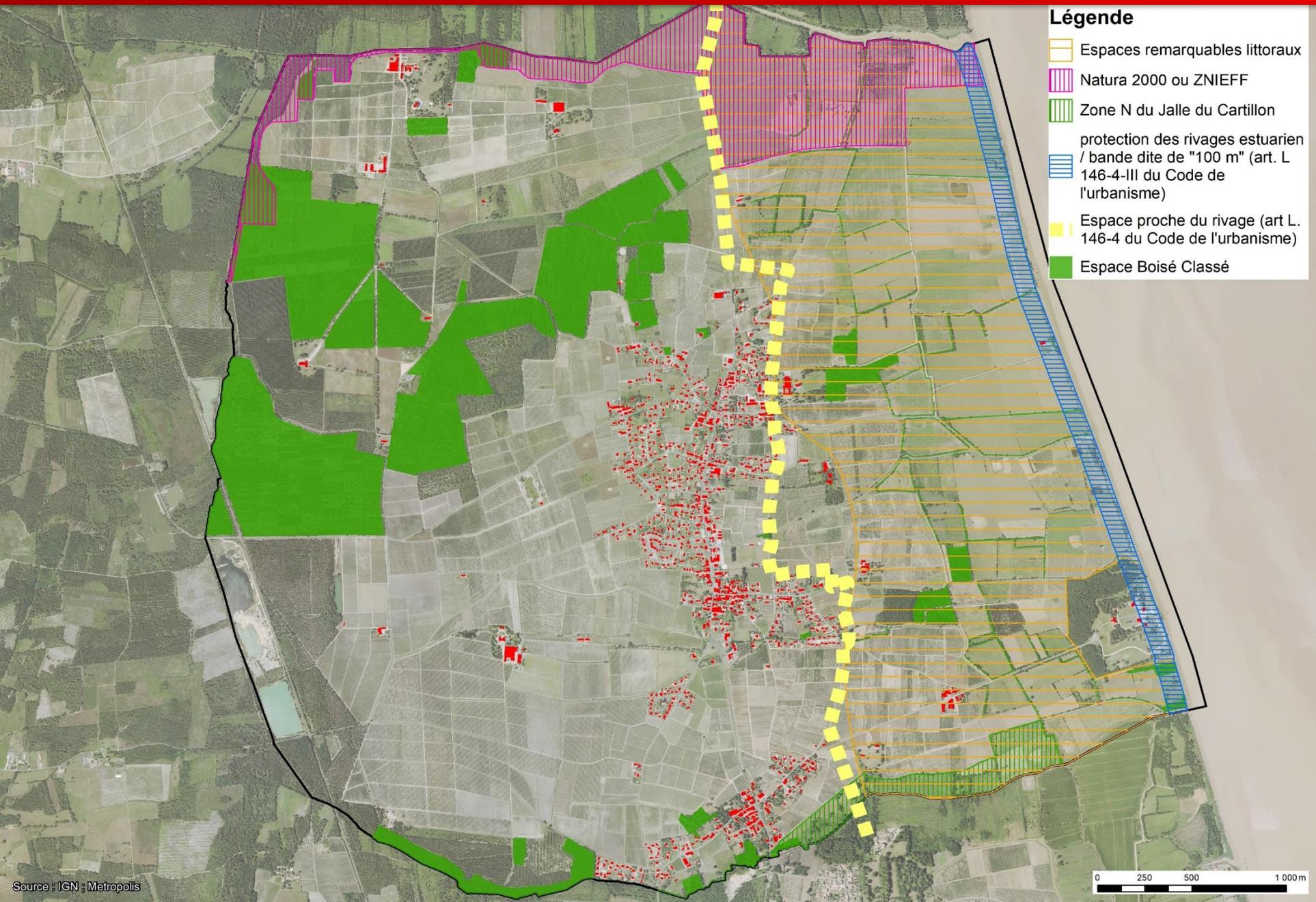
## Légende

 Espace proche du rivage (art L. 146-4 du Code de l'urbanisme)

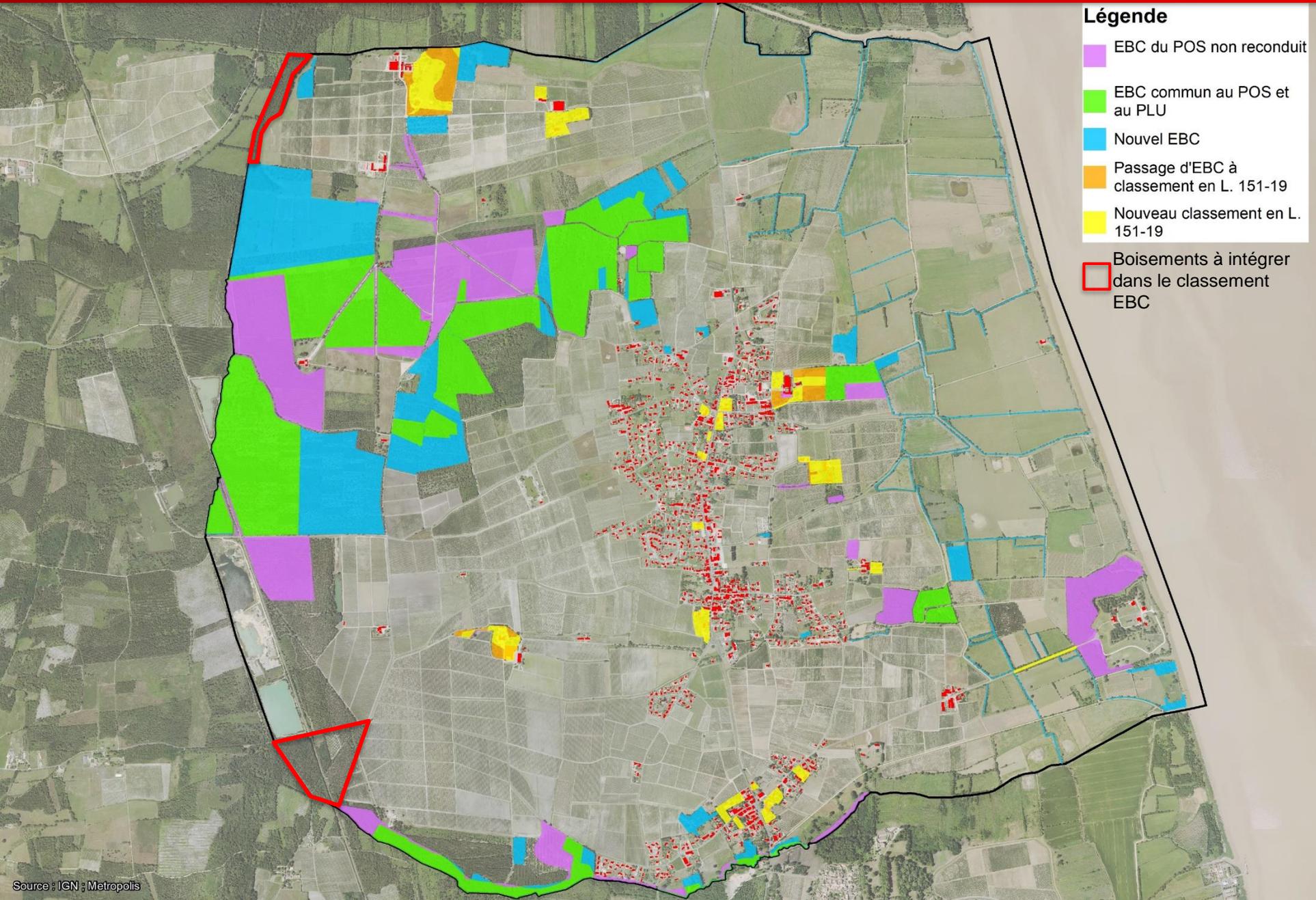


0 250 500 1 000 m

# ESPACES ET SITES NATURELS À PROTÉGER AU TITRE DE LA LOI LITTORALE DANS LE PLU : PROPOSITION DE MODIFICATION



# MOUVEMENTS DES ESPACES BOISES CLASSES



## Légende

- EBC du POS non reconduit
- EBC commun au POS et au PLU
- Nouvel EBC
- Passage d'EBC à classement en L. 151-19
- Nouveau classement en L. 151-19
- Boisements à intégrer dans le classement EBC